



| | |
|---|--|
|  | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES |
| |  LE CANNET DES MAURES |
| | Arrêté JLL/FC/PM 2024-057 |
| Nomenclature 6.1 | |

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'OURS
 ORGANISE DU 20 DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024
 PAR L'ASSOCIATION APEI représentée par Mme Nadia ROUDOT


LE MAIRE,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
 Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
 Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
 Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;
 Vu les demandes présentées par : l'association « APEI », pour la vente, durant les festivités de l'ours du 20 au 31 décembre 2024, de chocolat, bonbons et clémentines, de barbe à papa et

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour l'animation de la ville pendant les fêtes de fin d'année ;
Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « APEI » représentée par sa présidente Mme Nadia ROUDOT sont autorisés à occuper le domaine public, suivant le plan ci-joint, **du 20 décembre au 31 décembre 2024 de 10h30 à 20h00** pour l'organisation et le bon déroulement d'une vente de chocolat, bonbons et clémentine, barbe à papa et plus précisément sur *le parking place de la libération et l'avenue de la 4^{ème} République.*

| | |
|--|--|
| | <p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p style="text-align: center;">LE CANNET DES MAURES</p> |
| | <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/FC/PM 2024-057</p> |
| | <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p> |

ARTICLE 2 : L'organisateur et les occupant de droits veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Les sites utilisés devront être laissés propres et utilisables immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

ARTICLE 3 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du l'organisateur.


ARTICLE 4 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 5 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association APEI du Cannel des Maures
- Pôle Culture Connaissances et Découvertes du Cannel des Maures
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

| | |
|--|--|
| <p>REPUBLICAN INSTITUTION</p> <p>MINISTERE DES AFFAIRES REGIONALES</p> <p>LE CANNET DES MAURES</p> | <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> |
| | <p>Arrêté JLL/FC/PM 2024-057</p> |
| | <p>Nomenclature 6.1</p> |

Le Cannet des Maures, le 28 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/FC/PM 2024-057

Nomenclature 6.1

